

Afin d'obtenir le permis de séjour, vous devez être assuré dans le système d'État.

Par conséquent, vous devez présenter un certificat délivré par La Maison d'Assurance Maladie ou un reçu attestant le paiement de votre contribution.

Ces documents doivent être valables à la date de soumission de votre demande. Cette assurance sera conclue avec l'une des Maisons d'Assurance Maladie du territoire roumain: Maison Nationale d'Assurance Maladie, Maison d'Assurance de Santé du Ministère des Transports, des Constructions et du Tourisme ou Maison d'Assurance Maladie du Ministère de la Défense, de l'Ordre Public, Autorité judiciaire.

Lors de la première prolongation du droit de séjour, les étrangers peuvent présenter une assurance maladie pour tous les risques normalement couverts pour les citoyens roumains.